

## **Département du Finistère**

### **COMMUNE DE TAULE**

## **Modifications du zonage d'assainissement des eaux usées**

---

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**23 mai 2016 – 23 juin 2016**

---

## **CONCLUSIONS du commissaire enquêteur**

Jacques SOUBIGOU  
Commissaire enquêteur titulaire

## 1 – APPRECIATIONS GENERALES

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif.

L'assainissement collectif doit prendre en compte tout ou partie de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées dans une ou plusieurs stations d'épuration.

Certaines parties du territoire de la commune peuvent cependant être placées en zones d'assainissement non collectif si l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées ne se justifie pas, du fait qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement ou que son coût serait excessif de par la constitution géographique ou constitution des lieux.

L'assainissement non collectif comprend tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif repose à la fois sur la constatation de la composition des sols et sous-sols à recevoir l'établissement d'un assainissement non collectif et sur l'évaluation des possibilités techniques et économiques d'installation et d'exploitation des réseaux d'assainissement collectifs existants ou à créer.

La commune de Taulé a la compétence de l'assainissement collectif sous régie communale et dispose d'un schéma d'assainissement approuvé. Membre de la communauté d'agglomérations « Morlaix communauté » elle perdra cette compétence en janvier 2017 au profit de Morlaix communauté. Afin de tenir compte de l'évolution démographique, du développement de l'urbanisation, la commune souhaite mettre à jour la carte de zonage d'assainissement des eaux usées et lance également l'étude du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement pluvial, inhérentes aux contraintes de la gestion des eaux de ruissellement dans la réflexion qu'engage la commune sur son urbanisme, dans le cadre de l'élaboration de son PLU. (enquête publique du 16 juin au 18 juillet 2016).

Cette révision du zonage d'assainissement de eaux usées a été soumise à enquête publique du 23 mai au 23 juin 2016.

L'affichage public de l'avis d'enquête à mairie de TAULE, les insertions réglementaires dans la presse locale (Ouest France et Télégramme), les affichages sur différents points de la commune, les mises en ligne sur le site Internet de la mairie et les rappels dans les bulletins municipaux ont assuré une bonne information du public.

Le public a pu prendre connaissance du dossier de présentation contenant l'analyse de l'état initial, l'étude des scénarios de zonage et le zonage proposé, déposer ses observations sur le registre à cet effet à la mairie de Taulé aux heures ouvrables des locaux administratifs ou les adresser par courrier postal ou électronique.

J'ai tenu cinq permanences, au siège de l'enquête publique en mairie de Taulé.

J'ai reçu 03 observations dont 02 inscriptions sur registre, aucun courrier, aucun courriel. Une personne pour de simple renseignements sur l'objet de l'enquête, une personne pour des problèmes d'écoulement d'eau pluviale (sans rapport avec l'objet de l'enquête « Eaux usées », une personne directement concernée par le projet d'assainissement des eaux usées, favorable au projet et intéressée par les délais de réalisation des travaux, souhaitent réaliser son branchement au réseau dans les meilleurs délais.

Je considère que la participation de la population de la commune de TAULE, résidences principales et secondaires, est totalement insuffisante et que les habitants se sont totalement désintéressés des objectifs importants pour la commune et ses habitants du projet soumis à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le 24 juin 2016, j'ai remis et commenté à Madame Annie, HAMON, maire de la commune, responsable du dossier, le procès-verbal de synthèse des observations tel que le prévoit l'article R 123-8 du code de l'environnement, laquelle n'a pas souhaité établir un mémoire en réponse.

A partir de ces observations, des consultations des services de l'Agence Régionale de Santé, de l'avis de l'Autorité environnementale et de la DDTM, j'analyse et donne mon avis sur le projet. Auparavant, je rappelle le projet soumis à enquête.

## 2 – RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

### 3.1. Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes sont tenues de définir sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et non collectif.

La commune de TAULE est située au nord-ouest du département du Finistère en bordure littorale. Elle est située à 5 kms au nord-est de Morlaix. La commune fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix. Sa superficie est de 29,47 km<sup>2</sup> environ. Sa population en 2016 est estimée à 3080 habitants.

Le POS de la commune est en application depuis 1996 et a été modifié ou révisé en 2006 et 2009. La commune a démarré en 2011 la révision du POS pour le transformer en PLU. Ce PLU est en cours de réalisation, enquête publique du 16 juin au 18 juillet 2016.

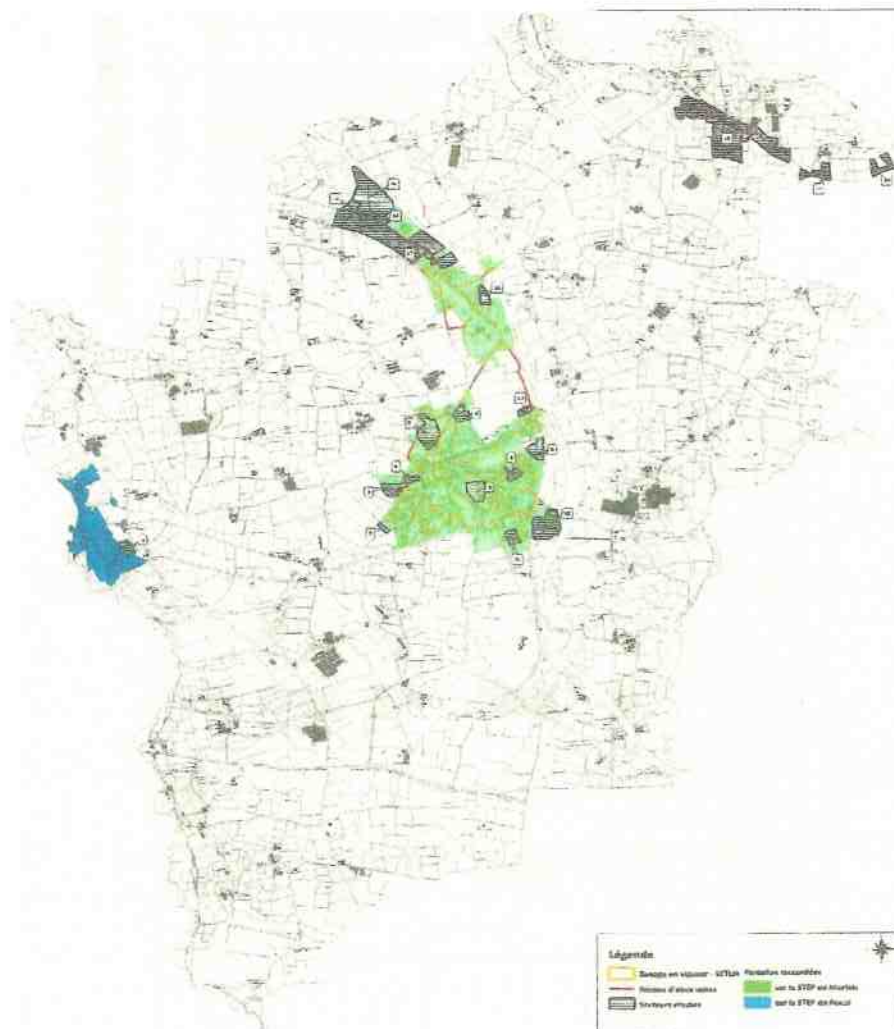


La commune de TAULE dispose depuis 2004 d'un zonage d'assainissement collectif approuvé. Le zonage d'assainissement des eaux usées, réalisé par le bureau d'études SETUR prévoit d'étendre la zone d'assainissement collectif à la quasi-totalité des espaces ouverts à la construction par le document d'urbanisme en vigueur P.O.S. Compte tenu de la capacité de traitement limitée de la station d'épuration existante, il est décidé de transférer les eaux usées collectées sur la station d'épuration existante du SIVOM de Morlaix-St Martin des Champs, permettant également de raccorder le secteur de Keravel-Prat Thépaut-St Julien en gravitaire sur Locquenolé.

Sur le village de Penzé, toutes les zones urbanisées ou urbanisables sont comprises dans la zone d'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif est maintenu sur l'ensemble des autres villages et habitations isolées.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sera intégré au nouveau PLU.



La commune dispose de la compétence de l'assainissement « régie communale » jusqu'en janvier 2017, date à laquelle la compétence sera transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix.



L'actualisation de l'étude de ce zonage présentée à l'enquête s'est déroulée en trois phases :

- phase 1 : présentation de l'aire d'étude,
- phase 2 : préambule-étude des scénarii de zonage,
- phase 3 : scénario de raccordement retenu par la commune en octobre 2013-impact sur le système d'assainissement collectif-droit et obligation de chacun.

L'objectif de l'étude présentée à l'enquête est d'aboutir à un zonage délimitant les zones desservies par l'assainissement collectif (AC) et les zones restant en assainissement non collectif (ANC), tenant compte de l'évolution prévisible de l'urbanisation.

La superficie de la commune est de 29,47 km<sup>2</sup> pour une population estimée en 2016 à 3080 habitants. La commune est bordée par celles de St Martin des Champs-Sainte Sève-St Thégonnec-Guiclan\_ Plouéan-Henvic et Locquéholé. Elle est en partie bordée par la baie de Morlaix, la rivière de Morlaix et du Dourduff à l'Est et la rivière de Penzé à l'Ouest.

Les zones d'étude concernées par cette actualisation sont :

- les secteurs urbanisables à proximité des réseaux existants ;
- les secteurs non évoqués dans cette étude et ceux ne se situant pas dans ce zonage d'assainissement collectif resteront en assainissement autonome.

Le système d'assainissement collectif en 2011 de la commune de TAULE possède un réseau d'assainissement collectif important desservant les parties agglomérées du bourg, la gare et Penzé.

Le réseau de collecte se divise en deux secteurs :

- Le secteur de Penzé qui possède sa propre station d'épuration par lagunage naturel,
- Les secteurs du de la gare et du bourg qui sont transférés vers la station d'épuration de Morlaix via St Martin-des-Champs.

Le réseau d'assainissement de la commune est de type séparatif, en 2012 le linéaire de canalisation de collecte des eaux usées est de 32 km.

La station d'épuration de Penzé et le réseau des eaux usées sont exploités en régie avec une prestation de services, la Lyonnaise des Eaux.

La station d'épuration du SIVOM de Morlaix est exploitée par VEOLIA.

En 2012 le rapport d'assainissement précise que conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les stations d'épuration de Morlaix et Penzé sont conformes pour la collecte des eaux usées, les équipements d'épuration, les équipements d'épuration. Il est noté que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 le traitement des boues a été modifié. Elles ne sont plus traitées en compostage, mais en incinération à Lamballe (22).

La station d'épuration de Morlaix et celle de Penzé, sont capables d'accepter de nouveaux branchements

L'assainissement non collectif est également important sur ce territoire, fin 2012, sur la commune de TAULE, sont recensées 475 dispositifs répartis comme suit :

- 19 satisfaisant, 309 satisfaisant avec réserve, 81 non satisfaisant, 61 neuve ou réhabilitée et 5 sans avis.

Le zonage d'assainissement a une importance déterminante en matière d'urbanisation. En effet, la constructibilité des terrains est conditionnée par l'existence d'un assainissement adapté à la situation du terrain.

Pour une meilleure compréhension du projet, la carte jointe au dossier d'enquête publique présente, à partir du zonage actuel et des secteurs étudiés, les zones d'assainissement non collectif et les zones d'assainissement collectif projetées.

### **3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

#### 3.1.1. La révision du zonage :

Une seule observation est apportée concernant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle est faite à par une personne en résidence principale dans le secteur de la gare M. DELORME, Christian, actuellement en assainissement individuel qui souhaite se brancher dès que possible au réseau collectif. Particulièrement intéressé en raison de problèmes récurrents d'inondation de son puisard par les eaux pluviales de ruissellement en provenance des terrains avoisinant, son questionnement porte essentiellement sur les délais de réalisation des travaux.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Il n'y a pas de calendrier encore défini pour la réalisation des travaux, le projet intégrant la révision du PLU de la commune en cours d'enquête publique. Ces travaux devraient être intégrés au Plan Pluriannuel d'Investissement du service assainissement collectif de la communauté d'agglomérations du Pays de Morlaix dont est membre la commune de TAULE et dont l'assainissement sera pris normalement en compte en janvier 2017 par la communauté d'agglomérations.*

*L'enquête publique n'a pas pour objet de fixer un calendrier mais un zonage d'assainissement collectif ou individuel. S'il ne peut être actuellement fixée de date de réalisation des travaux, il appartient à la commune d'informer sa population sur le délai, envisageable, de raccordement obligatoire.*

#### 3.1.2. Coût du raccordement et coût du M3 d'eau :

Dans le dossier les coûts moyens de réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes sont effectués sur la base d'une habitation de type avec 3 chambres. Ces coûts répertoriés sous la forme d'un tableau dans le dossier (page68) ne sont qu'indicatifs et feront l'objet d'une étude au cas par cas lors de la mise en œuvre des régularisations de branchements au réseau collectif.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Je prends acte de ce qui est mentionné dans le dossier de présentation du projet, chaque futur branchement devant l'objet d'une étude personnalisée du coût de réhabilitation du dispositif d'assainissement.*

#### 3.1.3. Délais de raccordement :

A l'exception d'une seule personne favorable au projet et en attente de se raccorder au réseau collectif, aucune question ou observation n'a été posée dans ce domaine. Le délai est fixé 2 ans, délai qui peut être prorogé pour les construction de moins de 10 ans.

#### **Avis du commissaire enquêteur :**

*Je donne mon avis ci-dessus au chapitre 3.1.1.*

#### 3.1.4. Impacts environnementaux :

Aucune observation n'a été posée sur l'environnement.

Tous les habitants et résidents sur la commune de Taulé devraient être conscients du caractère sensible de leur bassin versant où ils résident ;

L'hypothèse que les exploitations agricoles polluent plus la nappe phréatique que les particuliers (épandage de lisiers, engrais).

Le raccordement devra être imposé à tous les propriétaires de maisons secondaires, aux détenteurs de mobil-homes ainsi qu'aux terrains où sont entreposés des caravanes.

En zone où s'applique la loi Littoral, les travaux sont réglementés. Risques de conflit entre les dispositions de la loi Littoral, le SCoT. Le cas s'est produit dans d'autres communes.

Obstacles au point de vue géologique.

#### Avis du commissaire enquêteur :

*Le caravanning et les chalets ne disposent pas d'évacuation des eaux usées. Un arrêté de 2011 interdit le camping caravanning en zone N et NS et l'autorise seulement 3 mois en zone A après autorisation du maire.*

*Il demeure des habitations légères de loisir et des caravanes du fait de leur antériorité (parfois plus de 30 ans).*

*Les analyses faites sur la qualité des eaux ne permettent pas de rendre seules responsables des pollutions l'agriculture et l'élevage. Les bonnes pratiques mises en œuvre depuis déjà quelque temps limitent cette source de pollution : les diagnostics des sièges d'exploitation et l'aménagement de points d'abreuvement réalisés, en attestent.*

*Le camping caravanning est règlementé sur les communes par arrêté municipal.*

*Le SAGE du BAS LEON approuvé le 18 février 2014 aborde la question des sites de caravanning.*

*La disposition 53 du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) rappelle : « les collectivités du littoral doivent aménager des sites d'accueil des caravanes et les équiper de pompes de récupération d'eaux usées ». Cette disposition n'a pas de caractère réglementaire, c'est un objectif de gestion pour régler les nuisances du caravanning « sauvage » que l'on peut observer. La crainte de conflit loi Littoral, SCoT ne concerne pas ce projet de zonage. La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.*

*Enfin concernant les obstacles d'ordre géologique, les moyens techniques actuels permettent la réalisation des canalisations et des poses de postes de relevage sans difficultés particulières, y compris dans un sol où prédomine le « gneiss » (roche métamorphique provenant du granite qualifiée de dure).*

#### 4 . CONCLUSIONS ET AVIS :

Commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de TAULE qui s'est déroulée du 23 mai au 23 juin 2016 :

Après avoir :

- Étudié le dossier et ses pièces annexes, l'avis de l'Autorité environnementale,
- Pris connaissance du dossier de révision du PLU de la commune, enquête publique du 16 juin au 18 juillet 2016,
- Visité autant que de besoin les lieux concernés par cette enquête et leur environnement,
- Tenu au total 5 permanences à la mairie de Taulé siège de l'enquête,
- Analysé les 02 observations recueillies lors de l'enquête,

- Analysé les 02 observations recueillies lors de l'enquête,
- Remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations à M. Annie, HAMON, Maire de la commune, le 24 juin 2016,
- Tenu compte de l'absence d'établissement d'un mémoire par le maître d'ouvrage,
- Formulé mon avis sur chacune des observations du public,

#### Je considère que :

##### Sur la forme :

- Ce dossier est cohérent, compréhensible par le public : il dresse un état des lieux précis de la situation de l'assainissement tant collectif que non collectif sur la commune de TAULE.
- Le contexte environnemental est bien abordé avec des cartes de localisation des bassins versants et des sites naturels protégés,
- Il présente clairement, sous forme de nombreux tableaux, des solutions détaillées et chiffrées par secteurs sur la commune en fonction de la densité future de leur urbanisation ;

##### Sur le fond :

- Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, permettra à la commune de TAULE de planifier son développement urbain.
- Les dispositions du zonage d'assainissement s'inscrivent dans une logique de continuité des orientations de la communauté d'agglomérations du Pays de Morlaix à laquelle est membre la commune de Taulé, en matière de respect de l'environnement et notamment de protection des eaux littorales de la baie de Morlaix,
- Le transfert de compétence de l'assainissement de la commune de Taulé, actuellement en régie municipale jusqu'à janvier 2017, à la communauté d'agglomérations du Pays de Morlaix, permet de choisir les moyens les plus adéquats pour atteindre les objectifs de préservation et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, enjeu prioritaire du 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2013-2018.
- Le projet présenté respecte les objectifs du SDAGE Loire Bretagne pour la reconquête d'un bon état des eaux et particulièrement les orientations suivantes : réduire la pollution organique, préserver les zones humides et la biodiversité, préserver le littoral.
- Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Léon-Trégor approuvé par arrêté préfectoral le 18 septembre 2007, intègre ce territoire.  
Ce projet de zonage d'assainissement répondant aux enjeux de la reconquête de la qualité des eaux en vue d'atteindre le bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau est compatible avec les dispositions de son PAGD (*Plan d'Aménagement et de Gestion Durable*), qui fixent notamment les enjeux et échéances à atteindre pour réduire les apports microbiologiques de l'assainissement vers les eaux littorales.
- Compte-tenu de la capacité limitée de la station d'épuration existante et des projets d'extension de l'urbanisation (PLU) de la commune de Taulé, le transfert des eaux usées collectées sur la station existante, sur la station d'épuration de Morlaix-St Martin-des-Champs aura à la fois un impact environnemental et un impact sanitaire positifs en réduisant les risques de pollution des eaux littorales, des zones humides de la commune.



- L'instauration du maintien généralisé de l'assainissement collectif de toutes les zones urbanisées ou à urbaniser sur le secteur de Penzé est justifiée de par sa situation géographique maritime immédiate, le constat de débordements et d'inondations constatées lors des grandes marées et période très pluvieuses.
- Le raccordement à l'assainissement collectif de l'ensemble des zones à urbaniser situées à proximité des réseaux existants prévues dans les différents projets d'urbanisme, seront à la charge des aménageurs.
- Les stations d'épuration de Penzé et de Morlaix ont la capacité à recevoir de nouveaux branchements.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 le traitement des boues a été modifié. Elles ne sont plus traitées en compostage, mais en incinération à Lamballe (22).
- Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PLU, lequel prévoit 15 ha d'ouverture à l'urbanisation.
- Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Taulé est dispensé d'évaluation environnementale. Il devra être intégré au PLU.
- Le zonage d'assainissement des eaux usées doit faire partie intégrante du PLU de la commune, lequel sera soumis à l'avis de l'Ae et fera l'objet d'une évaluation environnementale qui devra tenir compte des aspects liés à la gestion des eaux usées dans son volet eau.
- La commune possède plusieurs sites protégés (2 sites Natura 2000, 2 ZNIEFF, 5 sites inscrits et 5 sites classés). Ce zonage d'assainissement des eaux usées est donc particulièrement important pour protéger ces milieux récepteurs sensibles.
- A terme, les décisions prises et les travaux entrepris en matière d'assainissement des eaux usées devraient aboutir à une meilleure protection des personnes et de l'environnement maritime, baie de Morlaix, de la rivière de Penzé et celle de la Pennélé et des établissements conchylicoles locaux.

### **EN CONCLUSION,**

***Le commissaire enquêteur, émet un AVIS FAVORABLE à la demande de Madame le Maire de la commune de TAULE, au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.***

A Lesneven 30 juin 2016  
le commissaire enquêteur  
Jacques, Soubigou

